

SÉANCE DU 5 MARS 2018

À la salle municipale de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 5^e jour du mois de mars deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le maire JEAN-CÔME LEVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : AUBERT TURCOTTE, PAUL-ANDRÉ FILLION, LOUISETTE BÉRUBÉ, JULIE POTVIN, GEORGES BARRETTE et SERGE IMBEAULT. Le secrétaire-trésorier et directeur général et madame Annick Lavoie, sont également présents à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la session.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux du 5-21 et 28 février 2018
3. Lecture et acceptation des comptes de février 2018
4. Période de questions sur les comptes du mois
5. Dérogation mineure du 308 rue Plourde
6. Dérogation mineure du 139 route 195
7. Dérogation mineure du 520 route 195
8. Liste des personnes endettées envers la municipalité et autorisation à la secrétaire trésorière adjointe de transmettre ladite liste pour vente pour défaut de paiement de taxe
9. Règlement # 257 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
10. Gestion centralisée à la MRC de la vidange des fosses septiques
11. Règlement # 321 permis et certificat (voir avec Annick)
12. Augmentation des coûts de la facture de la Sureté du Québec
13. Création d'un espace de discussion entre le CISSS du Bas St-Laurent et la MRC de la Matapédia
14. Paiement de la bénévole de la bibliothèque
15. Radiation d'un compte de taxes
16. Amendement au calendrier des séances du conseil
17. Autorisation de signature
18. Comité Biomasse
19. Chèque de paye remis au garage
20. Dossier CPTAQ Mélanie Turcotte
21. Fermeture de la patinoire
22. Boîte aux lettres
23. Don d'une imprimante au comité jeunesse
24. DEMANDES BUDJET DISCRÉTIONNAIRE AU DÉPUTÉ PASCAL BÉRUBÉ ET AUTRES MINISTRES
25. Autorisation de paiement, facture Decartecq
26. Permis d'intervention MTQ
27. Correspondance
28. Période de question
29. Varia
30. Levée de la séance

2018-03-074

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par Madame la conseillère Julie Potvin d'adopter l'ordre du jour.

2018-03-075

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5, 21 ET 28 Février 2018

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par Madame la conseillère Louise Bérubé et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 5, 21 et 28 février 2018 tel que rédigé.

NOM DU FOURNISSEUR NOM	MONTANT (\$)	SOLDE
ALIMENTATION N.M. INC.		21,80 \$
AMQUI BMR		84,95 \$
BELL MOBILITÉ		160,73 \$
BTLP AVOCATS	22	239,53 \$
CARQUEST PIÈCES D'AUTOS		911,91 \$
CENTRE DU CAMION JL		578,65 \$
CONTRÔLE ROUTIER QUÉBEC	5	100,00 \$
CONCIERGERIE D'AMQUI INC.	1	433,40 \$
CONCIERGERIE D'AMQUI INC.	4	052,87 \$
ÉLECTRICITÉ GARON INC.	1	641,64 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉ		84,24 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		16,00 \$
YVETTE GAGNON		259,60 \$
HIBON		851,47 \$
HYDRO QUEBEC	14582.70	\$
INNOVATION SCIENCE DÉVELOPPEMENT CANADA		287,00 \$
LABORATOIRE BSL		133,37 \$
LA COOP MATAPÉDIENNE		41,33 \$
L'AS DU CAMION 2000 INC.		442,06 \$
LAVERY, DE BILLY, AVOCATS	7	344,49 \$
LES PÉTROLES R. TURMEL INC	2	684,54 \$
LIBRAIRIE D'AMQUI INC.		196,52 \$
LINDE		122,56 \$
MACPEK	1	326,14 \$
MAINTENANCE TREMBLAY INC.	1	346,15 \$
MÉCANO MOBILE R.L. INC.		58,64 \$
NORTRAX QUÉBEC INC	1	584,92 \$
PAGES JAUNES / YELLOW PAGES		43,81 \$
POSTE CANADA		781,83 \$
PIÈCES D'AUTO SELECT		223,43 \$
SNC LAVALIN	1	660,25 \$
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	7	815,76 \$
RENÉ ST-LAURENT	2	333,99 \$
CENTRE DE SERVICES TECHNO	4	241,06 \$
TENCO INC		304,33 \$
VALCOURT FORESTIER L.S.N		72,42 \$
GROUPE ULTIMA	25	643,00 \$
TOTAL		110 707,09 \$
SALAIRE		25 045,70 \$
TOTAL DU MOIS		135 752,79 \$

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par Madame la conseillère Julie Potvin et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes au montant de 135,752.79 \$ et d'en autoriser le paiement à l'exception du constat d'infraction.

4. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES COMPTES DU MOIS

Monsieur le maire et Madame la directrice générale adjointe répondent aux questions du public

2018-03-077

5. DÉROGATION MINEURE DU 308 RUE PLOURDE

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul est de 8 m et que la demande consiste en empiètement de 1.42 m dans ladite marge.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisation.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une demande de permis de construction et semble être effectuée de bonne foi.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande.

POUR CES MOTIFS :

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par Monsieur le conseiller Georges Barrette d'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Guylaine Harvey dossier DPDRL180005 en date du 2018-02-14 pour la propriété située au 308 rue Plourde et qui autorise un empiètement de 1.42 m dans la marge de recul arrière.

2018-03-078

6. DÉROGATION MINEURE DU 139 ROUTE 195

CONSIDÉRANT QUE le garage actuel est d'une superficie de 40 m² et va être remplacé par celui demandé.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux autres dispositions du règlement d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande.

POUR CES MOTIFS :

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par Monsieur le conseiller Georges Barrette et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure de Monsieur Steeve Gagné dossier DPDRL170127 en date du 2018-02-14 pour la propriété située au 139 route 195 et qui autorise la construction d'un garage d'une superficie de 111.48 m² soit un excédent de 36.48 m²

2018-03-079

7. DÉROGATION MINEURE DU 520 ROUTE 195

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance pour les propriétaires d'immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande.

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation vise seulement le garage à usage résidentiel.

POUR CES MOTIFS :

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par Monsieur le conseiller Aubert Turcotte d'accepter la dérogation mineure de Monsieur Jérémy Chabot dossier DPDRL170126 en date du 2018-02-14 pour la propriété située au 139 route 195 qui autorise l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 4.26 m.

8. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES

Il n'y a pas de vente.

2018-03-080 9. RÈGLEMENT #257 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Madame la conseillère Louise Bérubé propose, appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 257 soit et est adopté par le conseil.

2018-03-081 10. GESTION CENTRALISÉE À LA MRC DES VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES

Il est résolu unanimement de signifier à la MRC de la Matapédia que la municipalité de St-Léon le Grand n'est pas intéressé à participer à la gestion centralisée de la vidange des fosses septiques.

2018-03-082 11. RÈGLEMENT #321 PERMIS ET CERTIFICATS

RÈGLEMENT 321 PERMIS ET CERTIFICAT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND**

RÉSOLUTION NUMÉRO :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 226

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- ATTENDU que le règlement des permis et certificats numéro 226 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- ATTENDU que suite au renouvellement de l'entente intermunicipale en matière d'inspection avec la MRC de La Matapédia, le Conseil juge opportun d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à entreprendre des poursuites pénales et donc à délivrer des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au règlement sur les nuisances;
- ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 avril 2017;
- 271-05-17** En conséquence, il est proposé par : M Yan-Michaël Guimond, appuyé par : Mme Colette Plourde et résolu d'adopter le règlement numéro 321 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINT-LÉON-LE-GRAND, CE 5 mars 2018

Jean-Côme Lévesque, maire

Annick Lavoie, directrice générale
et secrétaire-trésorière adjointe

**RÈGLEMENT NUMÉRO 321
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 226
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND**

ARTICLE 1 POUVOIRS DE L'INSPECTEUR DES BÂTIMENTS

L'article 2.3 du Règlement sur les permis et certificats numéro 226 est modifié par :

1° le remplacement, dans la première ligne, de « a les pouvoirs de » par « est autorisé de façon générale à »;

2° l'insertion, après « propriétaire » dans les paragraphes 2° et 3° de « occupant ou exécutant »;

3° le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° Prendre toute poursuite pénale contre toute personne qui fait exécuter, exécute, a exécuté ou laisse exécuter et tolère sur sa propriété des travaux, des usages ou des actes qui contreviennent à une des dispositions du présent règlement ainsi qu'aux règlements de zonage numéro 227, de lotissement numéro 228, de construction numéro 229, sur les nuisances numéro 202 et de tout autre règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et est autorisé généralement en conséquence à délivrer tout constat d'infraction avec amende utile à cette fin. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTE À SAINT-LEON-LE-GRAND, CE 5 MARS 2018

Jean-Côme Lévesque, maire

Annick Lavoie, directrice générale
et secrétaire-trésorière adjointe

2018-03-083

12. AUGMENTATION DES COÛTS DE LA FACTURE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

PROJET DE RÉSOLUTION

DÉNONCIATION DE L'AUGMENTATION DES COÛTS DE LA FACTURE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour la Sûreté du Québec seulement après le début de l'année 2018, soit après le délai habituel pour l'adoption de leur budget et ce après maintes pressions de la part des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement exige des municipalités et des MRC qu'elles adoptent un budget équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de la facture pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53% de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'annonce du ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, le 20 décembre 2017, à l'effet qu'une aide financière **TEMPORAIRE** importante (22,8 M\$) permettrait aux municipalités de limiter à environ 3% la hausse de leur facture pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des négociations, rien ne laissait présager de telles augmentations;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec absorbe temporairement une partie de l'augmentation prévue pour l'année 2018 et certains ajustements rétroactifs, mettant ainsi en perspective que les municipalités assumeront éventuellement 100% de cette augmentation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts des services de la Sûreté du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Imbeault, appuyé par le conseiller Georges Barrette et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Léon Le Grand :

- Dénonce le retard dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec qui est inadmissible et qui va à l'encontre de l'obligation imposée aux municipalités et MRC par le gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;
- Dénonce que les municipalités et les MRC n'ont nullement été consultées lors des diverses négociations avec la Sûreté du Québec;
- Estime que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir aient pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50% de la facture.
- Transmettre copie de la présente résolution à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et ministre de la Sécurité publique, M. Pascal Bérubé, député de Matapédia Matane, M. Richard Lehoux, président de la FQM.

2018-03-084

13. CRÉATION D'UN ESPACE DE DISCUSSION ENTRE LE CISSS Du BAS-SAINT-LAURENT ET LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyé par monsieur le Conseiller Aubert Turcotte et résolu unanimement d'appuyer la résolution numéro CM2018-022 de la MRC de la Matapédia et de la transmettre au CISSS du BSL.

2018-03-085

14. PAIEMENT DE LA BÉNÉVOLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le conseiller Paul André Fillion propose, appuyé par Madame Julie Potvin et résolu unanimement d'accorder un montant de mille dollar (**1000.00\$**) à madame Lucie Fournier responsable de la bibliothèque.

2018-03-086

15. RADIATION D'UN COMPTE DE TAXES

Madame la conseillère Julie Potvin propose, appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolu unanimement de radier le compte taxe de monsieur Marc Gagnon du 60 rue de la montagne au montant de 746.40\$

2018-03-087

16. AMENDEMENT D'UN CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose, appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé et résolu unanimement d'amender le calendrier des séances pour déplacer la séance prévue le 2 avril pour le 3 avril.

Note : Cet amendement ne sera pas appliqué puisque la séance était déjà prévue le 9 avril 2018.

17. AUTORISATION DE SIGNATURE

Cet item est remis à la séance du 9 avril 2018

- 2018-03-088** **18. COMITÉ BIOMASSE AJOUT SERGE IMBEAULT**
- Madame la conseillère Louise Bérubé propose, appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et unanimement de nommer monsieur le conseiller Serge Imbeault sur le comité
- 2018-03-089** **19. CHÈQUE DE PAYE REMIS AU GARAGE**
- Madame la conseillère Louise Bérubé propose, appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolu unanimement que les chèques de paye des employés des travaux publics seront remis par le directeur aux employés ou dans un casier prévu à cet effet.
- 20. DOSSIER CPTAQ MÉLANIE TURCOTTE**
- Remis à la prochaine séance.
- 2018-03-090** **21. FERMETURE DE LA PATINOIRE**
- Monsieur le conseiller Paul André Fillion propose, appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolu à l'unanimité de donner un préavis de deux semaines à l'employé responsable de la patinoire concernant sa fin d'emploi au 18 mars 2018 et de la fermeture de la patinoire à cette même date.
- 22. BOITE AU LETTRE**
- Cet item est remis à la prochaine séance.
- 2018-03-091** **23. DON D'UNE IMPRIMANTE AU COMITÉ JEUNESSE**
- Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose, appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé et résolu unanimement de donner une imprimante excédentaire
- 24. DEMANDES BUDJET DISCRÉTIONNAIRE AU DÉPUTÉ PASCAL BÉRUBÉ ET AUTRES MINISTRES**
- Cet item est remis à la prochaine séance.
- 2018-03-092** **25. AUTORISATION DE PAIEMENT, FACTURE DECARTECQ**
- Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose, appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolu unanimement de payer la facture #047510 de Décartecq au montant de 4139.10 \$ incluant les taxes et sera remboursée à la Municipalité par le centre des loisirs de St-Léon le Grand.
- 2018-03-093** **26. PERMIS D'INTERVENTION M.T.Q.**
- Monsieur le conseiller Georges Barrette propose, appuyé par monsieur le conseiller Paul André Fillion et résolu unanimement de demander au ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports d'accorder une permission de voirie pour les travaux d'urgence non planifiés à effectuer pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ; de demander qu'aucun dépôt de garantie ne soit exigé de la part du ministère pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'entreprise n'excédant pas dix mille dollars (10,000.00 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère.

POUR CES MOTIFS

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose, appuyé par monsieur le conseiller Paul André Fillion et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand demande au ministère des transports de la mobilité durable e de l'électrification des transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2018 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit Ministère et qu'à cette fin, autorise Madame Annick Lavoie à signer lesdits permis d'intervention.

2018-03-094

27. CORRESPONDANCE

Aucune

2018-03-095

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des citoyens présents à la séance.

2018-03-096

29. VARIA

A) Achat d'aspirateur

Madame la conseillère Julie Potvin propose, appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé et résolu unanimement d'acheter un aspirateur pour le local de la chaufferie à la biomasse.

2018-03-097

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose, appuyé par madame la Conseillère Louise Bérubé et résolu unanimement de lever la séance à 20h20.

Maire

Directeur générale et secrétaire-trésorier